



PREFECTURE DE L'INDRE
Direction du développement local
et de l'environnement
Place de la Victoire et des Alliés
CS 80583
36019 CHATEAUROUX CEDEX

Gournay, le 9 juillet 2021

Objet :

Réponses au procès-verbal de clôture d'enquête publique sur le projet de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière exploitée par la société d'exploitation de Gournay et la création d'un casier de stockage d'amiante lié à des matériaux de construction sur le territoire de la commune de Gournay (36) - Autorisation environnementale

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous nous avez transmis le 25 juin 2021 votre procès-verbal de clôture de l'enquête publique. La pièce jointe de ce courrier constitue notre mémoire en réponse aux observations formulées dans celui-ci.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour toute précision ou complément d'informations. Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de notre haute considération.



S.A. au capital de 660 000 € - SIRET 399 307 438 00024 - Code APE 3821 Z
9 rue Montipeneau - La chaume Lauzon - 36230 GOURNAY
Tél. 02 54 06 15 00 - Fax 02 54 06 15 01

Gilles Bernardeau
Président

Dangerosité de l'amiante respirée et ingérée

Les risques sur la santé humaine et notamment des expositions par inhalation ou ingestion ont été étudiés dans l'étude de risques sanitaires intégrée dans l'étude d'impact.

Le site de Gournay recevra des déchets d'amiante lié. Il s'agit de déchets de chantiers de désamiantage pour lesquels l'amiante est intégré dans des matériaux inertes qui ont conservé leur intégrité et qui ne risquent pas d'émettre des fibres dans l'air. Cette catégorie comprend également les déchets de terres amiantifères. Bien que ce type de déchets soit classé comme déchets dangereux au sens de la réglementation, ils ne présentent qu'un risque faible pour la santé humaine, dans la mesure où leur intégrité est préservée.

Conformément à la réglementation relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes¹, les déchets d'amiante lié amenés sur le site seront conditionnés dans des emballages étanches.

Dans les conditions de fonctionnement normales du site, il n'y a pas d'émissions atmosphériques liés au stockage même des déchets d'amiante lié.

La caractérisation des risques et l'analyse des incertitudes ont ainsi permis de conclure que les risques sanitaires liés aux activités du site de Gournay sont jugés non préoccupants.

Risque de pollution de la rivière l'Auzon

La gestion des eaux prévue dans le cadre du projet est détaillée dans le dossier, comme repris dans le tableau ci-dessous :

Effluents du projet	Modalités de gestion	Point de rejet au milieu naturel
Eaux de ruissellement externes	Eaux détournées par l'intermédiaire de fossés extérieurs et de merlons situés en périphérie de la zone d'exploitation	Fossé situé au nord-ouest des parcelles du site et qui a pour exutoire l'Auzon
Eaux de ruissellement internes (zone d'exploitation)	<p><u>Pendant l'exploitation</u> : collecte des eaux pluviales en fond de casier vers un bassin de gestion des eaux pluviales (250 m³) et analyse avant rejet dans le milieu naturel (pour les eaux du casier de stockage des déchets d'amiante lié). Les eaux de la carrière seront décantées en fond de casier puis rejetées directement au milieu naturel par pompage.</p> <p><u>Fin d'exploitation – couverture finale</u> : collecte par des fossés situés en périphérie de la zone d'exploitation et dirigées vers un bassin de gestion des eaux pluviales (1 200 m³) avant rejet dans le milieu naturel</p>	

Les objectifs du SDAGE sont d'arriver au bon état écologique de l'Auzon en 2027. Les rejets de la carrière sont conformes aux seuils fixés par l'Arrêté préfectoral actuellement en vigueur sur la carrière. Le projet n'implique pas de rejets supplémentaires, l'emprise au sol de la zone d'exploitation étant inchangée. L'impact est donc faible en termes de détérioration des eaux superficielles lié aux activités de la carrière.

Des mesures de fibre amiante seront réalisées à chaque bûchage (relargage des eaux dans le milieu naturel). Le descriptif du procédé de gestion de ces eaux est détaillé dans la fiche n°31 « Analyse des

¹ Annexe de la circulaire du 22 février 2005

eaux de ruissellement » dans le dossier technique (dossier n°2) et dans l'étude d'impact aux chapitres 6.5 et 6.6.

En cas de détection d'amiante dans les eaux, la vanne d'isolement du bassin serait fermée, les eaux seraient pompées et évacuées dans une filière adéquate. Le bassin serait curé et les boues également éliminées dans une filière de traitement adéquate.

Monsieur Philippe Guénin soulève le sujet de la « surveillance (par qui ?) post-exploitation qui n'est prévue que pour une durée de 10 ans ». Cette durée est réglementaire (article 45 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND). Elle est effectuée par l'exploitant. En cas de défaillance de celui-ci, les garanties financières constituées telles que détaillées au dossier administratif seront mobilisées pour procéder à la sécurité, au maintien et au suivi du site.

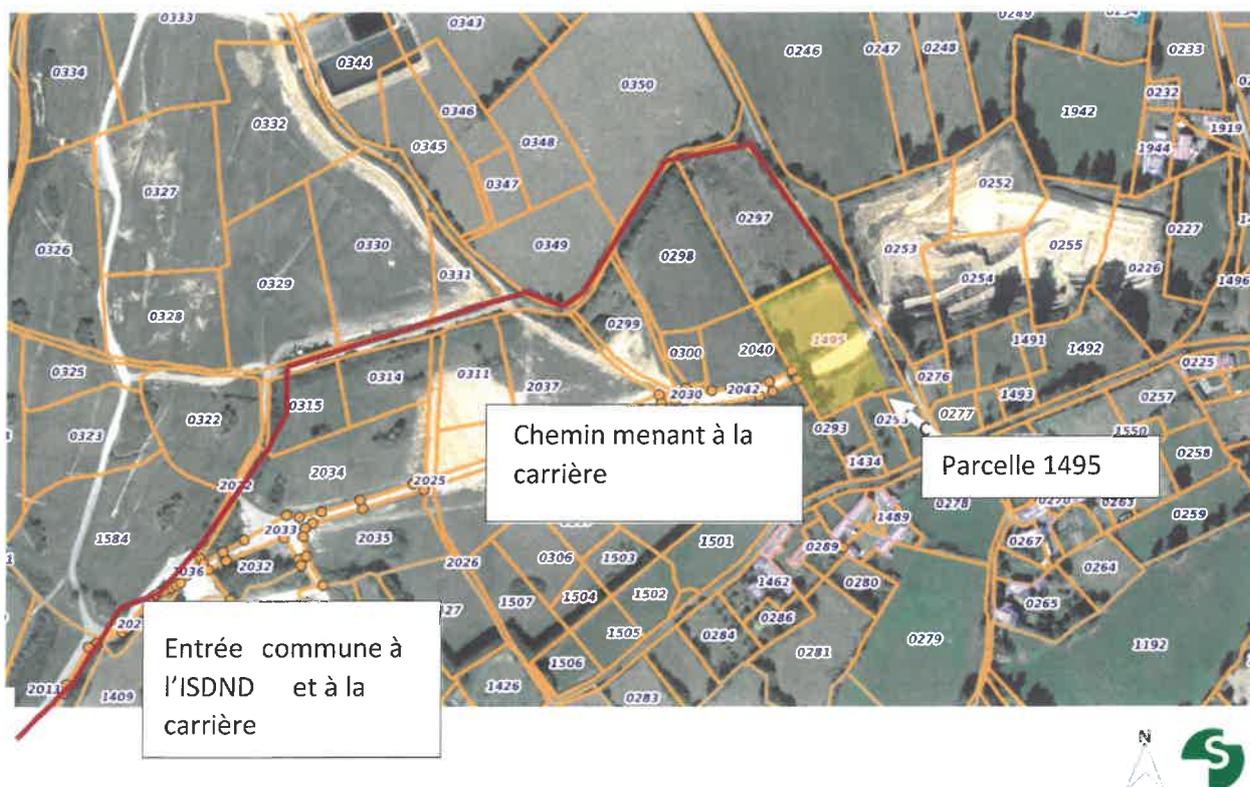
Dévalorisation du patrimoine des proches riverains et demande d'indemnisation des désagréments subis

Le porteur de projet ne souhaite pas donner suite à cette demande d'indemnisation.

Il est par ailleurs rappelé que les impacts du projet sur les riverains sont fortement limités (voir chapitre 4 de l'étude d'impact) et encore atténués par la mise en place d'un merlon anti-bruit et paysager ceinturant la zone d'exploitation.

Impacts sur le site archéologique et sur projet Parc Régional Naturel

La parcelle A1495, classée site archéologique, n'est pas concernée par le projet (la voie d'accès se situe au nord de celle-ci contrairement à ce qui est indiqué par Monsieur Daniel Guérin).



Le site est isolé et en retrait des zones d'activité ou d'attrait touristique. Même si un chemin de randonnée pédestre longe la zone d'implantation au sud et à l'ouest, cette dernière est ceinturée de haies arbustives et de prairie, l'impact visuel de la carrière est donc très limité et le demeurera. Le projet

qui consiste en une prolongation de la durée d'exploitation de la carrière, déjà en exploitation, et de son remblaiement, se déroulera dans l'environnement actuel, en cohabitation avec les différents secteurs économiques et notamment le secteur agricole.

Le remblaiement de la carrière pour son retour au niveau du terrain naturel s'intégrera à l'environnement paysager agricole et de prairie qui entourent le site.

L'inventaire faunistique et floristique des espèces présentes sur le site met en évidence des enjeux via la présence variée d'espèces dans les haies ceinturant le site comme la Linotte mélodieuse, espèce protégée, ainsi que dans les habitats de prairie humide et la mare à l'est avec la présence de l'Œnanthe faux-boucage.

De nouveaux espaces d'habitats seront créés à l'est et au sud du site par l'aménagement d'une haie et d'une prairie en fin d'exploitation, afin de permettre l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées.

Différentes mesures d'évitement, d'accompagnement et de suivi sont proposées pour mener à bien ce projet, dans le respect des contraintes environnementales. Ces mesures permettent notamment de ne pas nuire aux populations d'oiseaux.

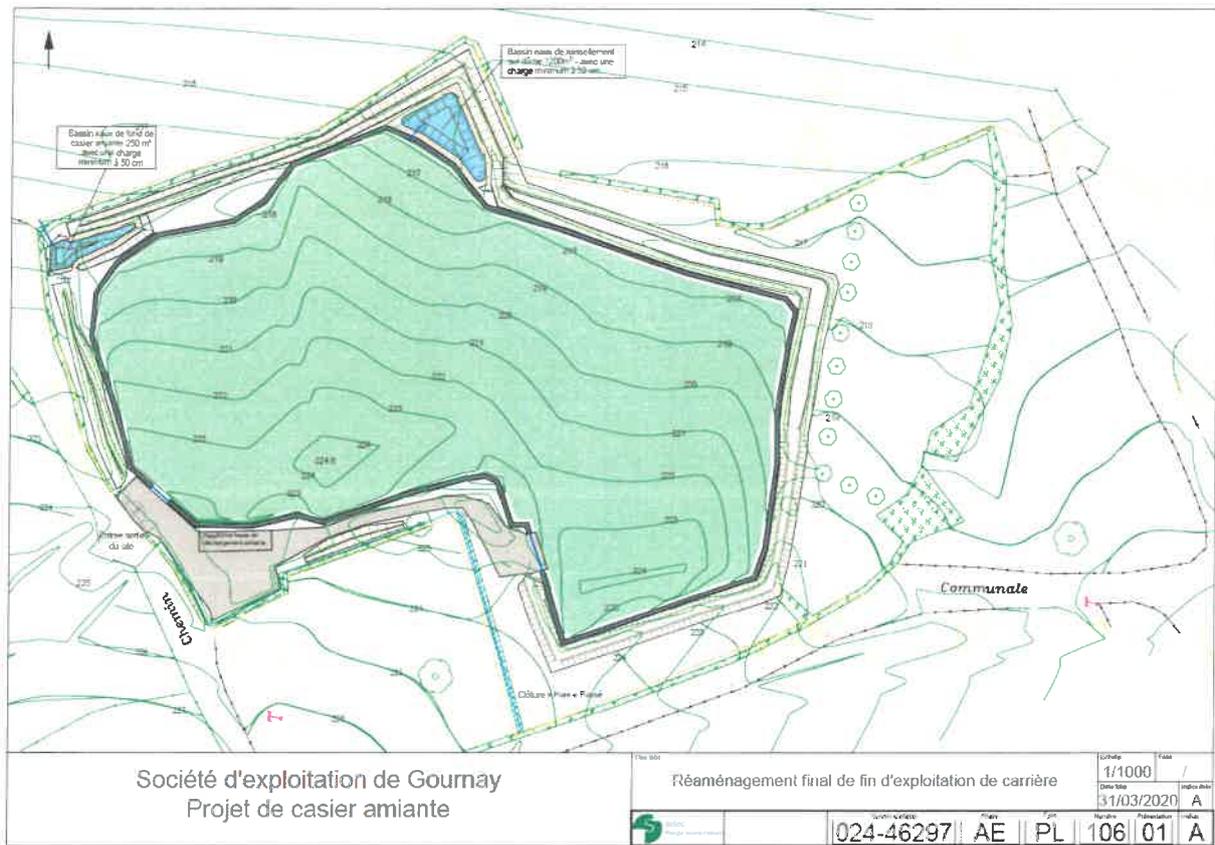
Les activités projetées sur le site ne seront pas implantées sur des zones à forte sensibilité comme la prairie de pâture à jonc et la mare et n'affecteront que la zone d'exploitation déjà en activité pour lesquelles des mesures d'évitement sont programmées lors des phases travaux.

Désagréments olfactifs et visuels (effet de butte)

Il semble qu'il y ait confusion avec l'installation de stockage de déchets non dangereux voisine du site.

Comme indiqué dans l'étude d'impact, le projet de prolongation de la durée d'activité de la carrière et la création d'un casier dédié au stockage des déchets d'amiante lié ne font pas l'objet de nuisances olfactives.

Le réaménagement final s'inscrit dans un retour au terrain naturel, où les cotes des terrains avoisinants la carrière sont plus élevées au sud qu'au nord.



Un merlon paysager ceinturera la zone d'exploitation afin d'atténuer l'impact visuel.

Risques liés à la circulation et la pollution générée

Le trafic de poids lourds supplémentaire généré par l'activité de stockage d'amiante lié sera de 6 camions par semaine.

Le trafic en dehors du site lié à l'activité d'extraction d'argile sera similaire à l'exploitation actuelle de la carrière.

Les impacts du projet sur le trafic et ses conséquences (risques, pollution) seront donc similaires au trafic actuel.

Des mesures permettront de limiter l'émission de poussière due à l'exploitation :

- Contrôle des déchets à l'entrée ;
- Obligation de bâchage des camions ;
- Voies de circulation internes en enrobé et pistes régulièrement arrosées, balayage des voiries ;
- Ceinture végétale, merlons et activité en fond de carrière et en fond de casier ;
- Modalités d'exploitation (superficie limitée, gestion par vent fort...).

Provenance géographique des déchets

Les matériaux extraits de la carrière auront une aire d'influence à l'échelle du département et départements limitrophes, c'est-à-dire qui ont des limites communes avec l'Indre.

Ces aires d'influence sont conformes aux spécifications du Schéma régional des carrières.

Les déchets inertes proviendront de la région Centre-Val-de-Loire et notamment des chantiers du département de l'Indre.

Le casier amiante de la carrière de Gournay recevra en priorité des déchets de la région Centre-Val-de-Loire. Il pourra également recevoir des déchets de la région Ile-de-France.

Ces aires d'influence sont conformes aux spécifications du Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Centre Val de Loire et à celles du Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-de-France.

En effet, ce dernier spécifie qu'il est nécessaire de créer des casiers de stockage d'amiante lié compte tenu des chantiers du Grand Paris à venir, avec une partie de l'amiante lié traité hors Ile-de-France.

Comme indiqué dans le dossier technique, l'exploitant est tenu d'établir un registre où sont consignés toutes les déchets reçus sur site et notamment leur provenance. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Volume total enfoui à long terme

Le volume total de déchets inertes enfoui est indiqué page 14 du résumé non technique ; il est de 88 680 m³.

Pour ce qui concerne l'amiante lié, il est de 74 880 m³.

Destination de l'argile extraite

Comme actuellement, l'argile extraite approvisionnera les industries et chantiers locaux.

Doutes sur la sécurité et le respect des règles de sécurité

L'exploitant sera particulièrement vigilant sur la préservation de l'intégrité des déchets d'amiante lié et leur acheminement dans des emballages étanches dès l'entrée du site et lors du déchargement, comme détaillé dans les procédures de contrôles d'entrée et au vidage (focus fiche 29 du dossier technique et paragraphe contrôle des déchets de l'étude de dangers).

L'ensemble des études (étude de risques sanitaires, étude d'impact étude de stabilité, étude de dangers) ont permis de faire émerger les risques et impacts générés par le projet et la façon de les maîtriser au mieux. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation détaillées dans le dossier seront mises en œuvre lors de l'exploitation.